

Ministère de l'Économie
et des Finances

République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FINANCEMENT DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE : CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE

Présenté par :

IRIGALE Bli Toussaint

Conseiller Technique du Directeur Général du Trésor et de la
Comptabilité Publique

PLAN DE LA PRESENTATION

- I- Généralités
- II- Politique budgétaire conjoncturelle
- III- Politique budgétaire structurelle
- IV- Financement du déficit budgétaire
- V- Conclusion

Thème très important pour le top management du Trésor Public

- *Trésor, acteur important de la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'Etat ;*
- *Trésor encaisse et centralise les ressources internes et externes ;*
- *Trésor exécute les dépenses publiques (courantes et investissement) ;*
- *Trésor contracte des emprunts au nom de l'Etat.*



I- GENERALITES

1) Définitions

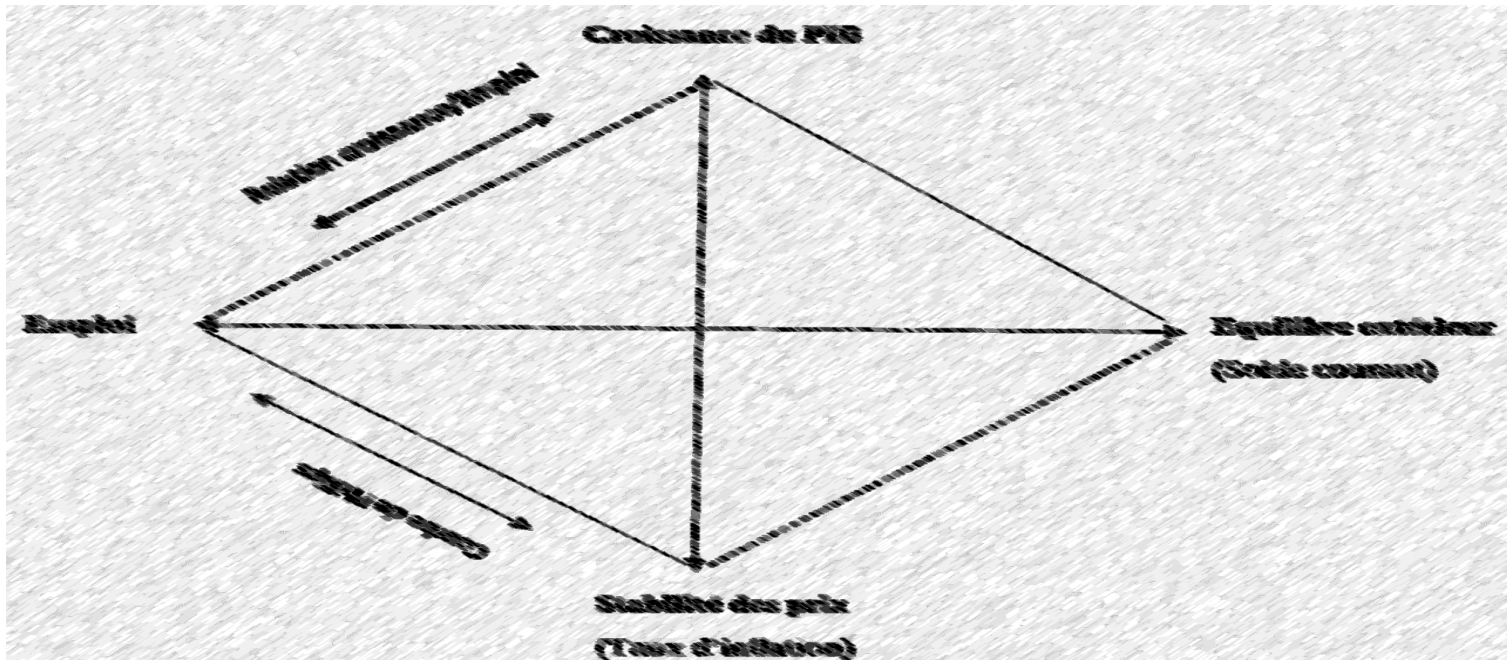
La politique budgétaire désigne la programmation et l'utilisation des recettes et des dépenses budgétaires afin d'agir sur l'économie.

Le document du cadrage budgétaire, et en particulier le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) résumant bien la politique budgétaire.

La politique budgétaire peut être de nature conjoncturelle (correction à court terme des déséquilibres tels que le chômage ou l'inflation...) ou de nature structurelle (promotion du potentiel de croissance à long terme).

2) Objectifs de la politique budgétaire

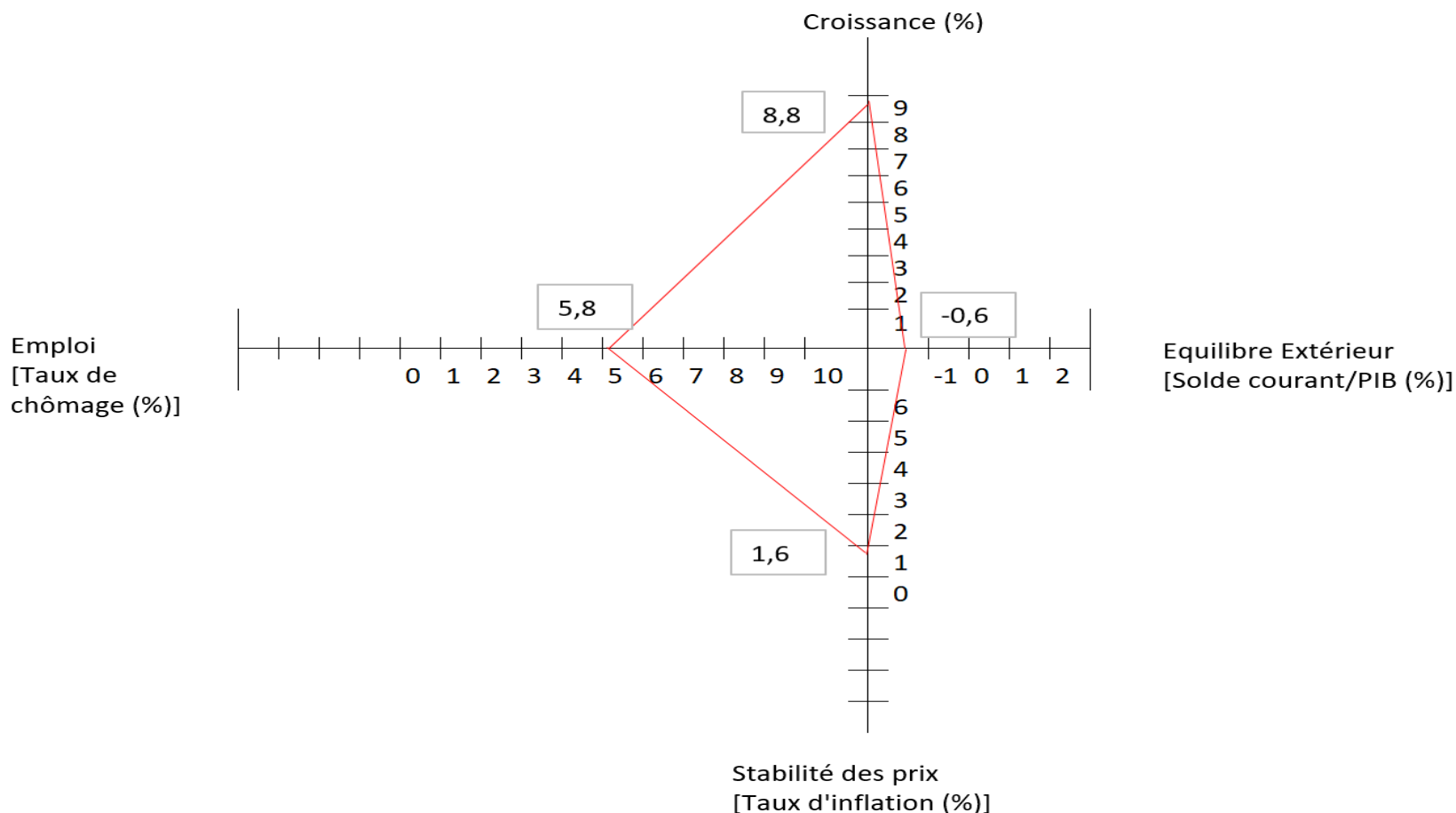
La politique budgétaire vise à réaliser les objectifs du « **carré magique** » : plein-emploi, stabilité des prix, croissance économique et l'équilibre extérieur.



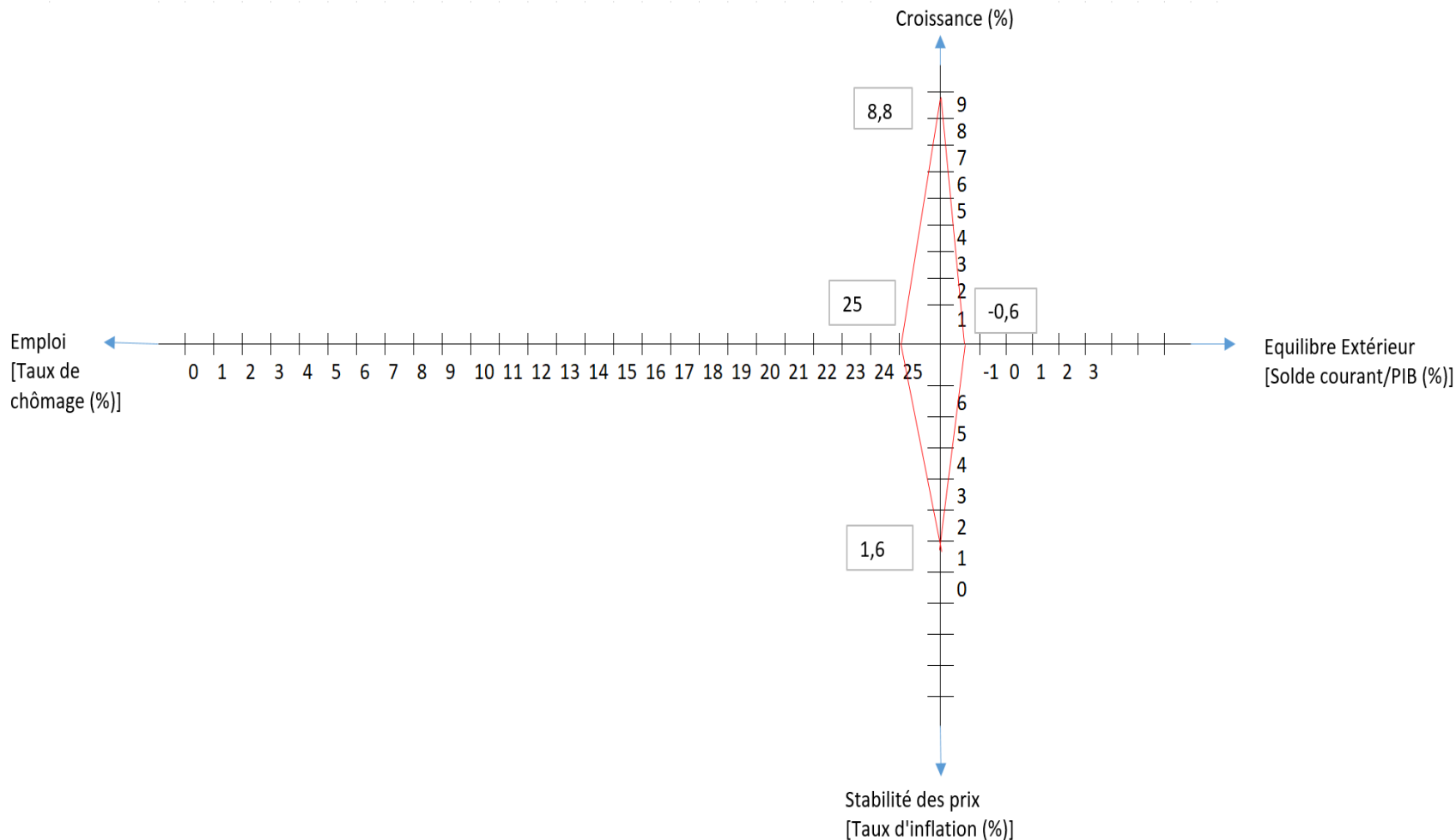
Le « carré magique » est une théorie économique élaborée par l'économiste britannique Nicholas Kaldor (1908-1986) et qui présente une illustration graphique de la santé économique d'un pays à travers les quatre grands objectifs conjoncturels de la politique économique.

En outre, la politique budgétaire poursuit une multitude d'objectifs tels que les objectifs culturels, éducatifs, de santé publique et de sécurité sociale...

Carré magique pour la Côte d'Ivoire en 2016 avec un taux de chômage de 5,8% (données officielles)



Carré magique pour la Côte d'Ivoire avec un taux de chômage de 25% (taux de perception)





II- POLITIQUE BUDGÉTAIRE CONJONCTURELLE (OBJECTIFS CONJONCTURELS)

D'inspiration Keynésienne, la politique budgétaire conjoncturelle agit sur la demande globale pour déterminer le niveau de l'offre globale: **$C+I+X=PIB+M$** .

La régulation économique par la politique budgétaire passe donc par la stimulation de différentes composantes de la demande globale que sont :

- La consommation (consommation publique et privée) ;
- Les investissements (public et privé) ;
- Les exportations

L'offre globale englobe la production et les importations.

1) En situation de basse conjoncture

Le niveau de la demande globale peut être insuffisant pour stimuler le plein-emploi des facteurs de production. L'Etat peut alors mettre en œuvre une politique budgétaire de relance (ou expansionniste) à travers deux instruments :

- **Hausse des dépenses publiques**, notamment les dépenses courantes (salaires, dépenses sociales, fonctionnement...), les dépenses d'investissement public mais également sur le niveau d'investissement privé et de la consommation privée (subvention à l'investissement, hausse des allocations familiales) ainsi que sur les exportations (aide à l'exportation...).
- **Baisse des impôts** : action sur la consommation privée (hausse des revenus disponibles des ménages...), sur l'investissement privé ou sur les exportations (primes à l'export, ...)

2) En situation de haute conjoncture

Le niveau de la demande globale est trop élevé par rapport à l'offre globale engendrant des tendances inflationnistes. Afin d'éviter la surchauffe, l'Etat peut pratiquer une politique de rigueur ou restrictive : diminution de la demande globale (réduction des dépenses publiques et hausse des impôts)

3) Expériences en Côte d'Ivoire

- 2000-2001 : politique budgétaire restrictive avec un budget sécurisé ;
- 2001-2007 : politique budgétaire d'assainissement et de stabilisation ;
- 2007-2010 : Politique budgétaire restrictive (récession)
- 2011-2012 : politique budgétaire d'assainissement et de stabilisation ;
- 2013-2016 : politique budgétaire de relance



III- POLITIQUE BUDGÉTAIRE STRUCTURELLE

Elle vise à apporter des changements en profondeur aux structures économiques et à l'appareil productif.

La politique budgétaire structurelle agit sur la structure de l'offre globale en affectant les décisions d'investissement des entreprises à moyen et long terme :

- Favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles en accordant des subventions ;
- Réforme du Code des investissements ;
- Création d'un cadre favorable aux investissements ;
- Amélioration de l'environnement des affaires (voir les réformes du CEPICI : création d'entreprises en 24H, obtention d'un permis de construire en 26 jours, institution d'un formulaire de déclaration unique de paiement des impôts, guichet unique du commerce extérieur, protection des investisseurs, sécurisation de la vie économique, ...)

Dans l'économie sociale de marché, l'Etat se doit de corriger certaines inégalités, voire injustices sociales à travers la politique budgétaire. A cette fin, des transferts sociaux doivent être réalisés, notamment :

- Allocations familiales ;
- Pensions ;
- Prestations de l'assurance maladie ;
- Aides au logement ;
- Aides aux étudiants ;

...



IV- FINANCEMENT DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

1) Définitions du solde budgétaire

Tout comme un ménage ordinaire, les ressources financières d'un Etat sont limitées par rapport aux besoins. C'est pourquoi, il est important d'évaluer et de programmer les dépenses en fonction de la politique qu'on veut mener. Cette prévision des recettes et des dépenses est résumée dans un document budgétaire.

Le solde budgétaire est donc la différence entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses.

2) Les différents soldes budgétaires

- **Solde budgétaire global:** Recettes globales-Dépenses globales
- **Solde budgétaire courant:** Recettes fiscales-Dépenses courantes. Indicateur sur la capacité d'un pays à financer les dépenses de fonctionnement sur ses propres recettes
- **Solde budgétaire de base:** Solde budgétaire hors Dons. Capacité d'un pays à faire face à ses dépenses sans les Dons.
- **Solde budgétaire primaire:** (Recettes +Dons)-(Dépenses-Intérêts de la dette). Indicateur de capacité d'un pays à faire face aux charges de sa dette;
- **Solde structurel:** solde budgétaire corrigé des effets conjoncturels.

- a. **Lorsque le solde budgétaire est nul ($=0$),** il y a équilibre budgétaire ;
- b. **Lorsque le solde supérieur à 0,** il y a excédent budgétaire. Dans ce cas, on peut procéder à la constitution de réserves et/ou au remboursement anticipé de la dette ;
- c. **Lorsque le solde est négatif,** il y a déficit budgétaire. Le financement du déficit peut se faire par:
 - Utilisation des réserves si elles existent ;
 - Endettement public à court terme (Bons du Trésor) ;
 - Endettement public à moyen et long terme (Obligations d'Etat) ;
 - Eurobonds ;
 - Vente ou cession d'actifs ;
 - Appuis budgétaires ;
 - Financement bancaire (non recommandé car inflationniste)

3) Contraintes en matière de déficit budgétaire : Critères de convergence

3-1) Critères de convergence dans l'UE ou critères de Maastricht (1992)

On note deux principaux critères :

- Déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB ;
- Dette publique inférieure à 60% du PIB.

Ces critères ont été repris en 1997 avec l'introduction de l'Euro dans un Pacte de Stabilité et de croissance :

- ✓ Le critère du déficit public inférieur à 3% du PIB reste le seul critère contraignant retenu. Son dépassement entraîne une pénalité financière jusqu'à 0.5% du PIB sauf si le pays fait face à une récession grave.
- ✓ Le critère de la dette publique a désormais un caractère de recommandation.

▪ Exemple du Luxembourg en 2006

- ✓ Excédent/PIB = 0.7% ;
- ✓ Dette totale/PIB = 6.6%

3-2) Critères de convergence dans l'UEMOA (08): Etat des critères de convergence en Côte d'Ivoire en 2014

- ✓ Solde budgétaire de base/PIB supérieur ou égale à 0 (-0.2%) ;
- ✓ Taux d'inflation annuel moyen inférieur ou égale à 3% (2,6%) ;
- ✓ Encours de la dette publique rapporté au PIB inférieur ou égal à 70% (41,1%) ;
- ✓ Non accumulation d'arriérés de paiement en milliards (0) ;
- ✓ Masse salariale sur recettes fiscales inférieure ou égale à 35% (43.1%) ;
- ✓ Investissements financés sur ressources intérieures sur recettes fiscales supérieur ou égale à 20% (25,7%) ;
- ✓ Solde extérieur courant hors dons supérieure ou égale -5% (-2,5%) ;
- ✓ Taux de pression fiscale supérieure ou égale à 17% (15,7%)

Nouveaux critères : Acte additionnel N°01/2015/CCGE/UEMOA :

5 nouveaux critères dont 3 de 1^{er} rang et 2 de 2^{ème} rang

▪ **Critères de premier rang :**

- ✓ solde budgétaire global (dons compris) rapporté au PIB doit être supérieur à -3% en 2019
- ✓ Taux d'inflation annuel moyen : maximum 3%
- ✓ Ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB : ne doit pas excéder 70% en 2019

▪ **Critères de second rang**

- ✓ Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : ne doit pas excéder 35% en 2019
- ✓ Taux de pression fiscale : doit être supérieur ou égale à 20% en 2019

3-3) La règle d'or des finances publiques (ou règle d'or budgétaire)

D'inspiration allemande, la **règle d'or budgétaire** est, à l'origine, un ensemble de conditions susceptibles de conduire au respect de l'équilibre ou de l'excédent budgétaire (discipline budgétaire : article 110 de la Loi fondamentale allemande de 1949). Les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. L'article 115 de cette loi précise même que « **le produit des emprunts ne doit pas excéder le montant des crédits d'investissements inscrits au budget** ». Mais cette disposition a été plusieurs fois violée.

Depuis 2016, le Parlement allemand s'est interdit de voter des budgets en déficit après le vote d'une loi de « **frein à l'endettement** » adopté en 2009. Dans la pratique, l'endettement ne devra pas excéder 0.35% du PIB.

La règle d'or des finances publiques (suite)

La règle d'or est aujourd'hui l'un des piliers du « **Pacte budgétaire** » ou encore appelé « **Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance** » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dans l'union européenne, mais né de la volonté des Etats de l'UE de renforcer leur discipline budgétaire en décembre 2011. Cette discipline impose que le *déficit budgétaire structurel* d'un pays ne dépasse pas 0.5% du PIB.

La voie néo-zélandaise de la règle d'or est une approche patrimoniale des finances publiques : la politique budgétaire doit faire en sorte qu'une génération transfère à celle qui suit une richesse nette (actifs publics moins dettes publiques) au moins égale à celle dont elle a bénéficié. Cela s'est fait depuis 1984 après la refonte de la comptabilité publique (passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité analytique)...



V- CONCLUSION

Que retenir et quelles recommandations?

Le Trésor Public, bras financier de l'Etat, est un maillon important de la politique économique en général et de la politique budgétaire en particulier. A travers plusieurs leviers tels que la centralisation des recettes, le paiement des dépenses, la présence sur les marchés des capitaux et les différentes réformes de la comptabilité publique, l'action du Trésor sur l'économie de la Côte d'Ivoire est déterminante. A ce titre, le Trésor Public doit s'approprier et fiabiliser la production:

- Balance Générale des Comptes, à des échéances bien précises;
- Compte Général des Administrations Publiques (CGAP);
- Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE);

En outre, le Trésor doit se bâtir une réputation de source de données crédibles à l'instar de la BCEAO et autres institutions.



**MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION !**
